

AVIS PUBLIC

Aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Lors de la séance ordinaire tenue à Chandler, le 9 juin 2021, le conseil de la MRC a adopté le projet de règlement numéro 333-2021 portant le titre de **Règlement numéro 333-2021 modifiant le règlement numéro 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé »**.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **jeudi 9 septembre 2021, à 16h00, au siège social de la MRC du Rocher-Percé**, situé au 129, boulevard René-Lévesque Ouest, à Chandler. Au cours de cette assemblée, la commission d'aménagement, formée de membres du conseil de la MRC et présidée par la préfète, expliquera les modifications proposées au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités et villes de la MRC.
3. En raison de la pandémie de la COVID-19 et conformément aux arrêtés ministériels en vigueur, l'assemblée publique de consultation sera accompagnée d'une consultation écrite. Les personnes désirant s'exprimer sur ce projet de règlement peuvent faire parvenir leurs commentaires par écrit jusqu'à la levée de l'assemblée, de la manière suivante:
 - Par la poste ou en personne : 129, boul. René-Lévesque O., Chandler (Québec) G0C 1K0
 - Par courriel : mrc@rocherperce.qc.ca

Les commentaires reçus seront transmis au conseil de la MRC avant l'adoption du règlement.

4. Le projet de règlement peut être consulté au bureau de chaque municipalité située sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé et à celui de la MRC du Rocher-Percé, aux heures normales d'ouverture. De plus, le tout est disponible sur le site internet de la MRC au www.mrcrocherperce.qc.ca, à la section « Aménagement du territoire ».
5. Le projet de règlement numéro 333-2021 a pour objet d'apporter des modifications au schéma d'aménagement et développement révisé suite à différentes mises à jour effectuées par le personnel de la MRC ou encore, pour répondre aux demandes effectuées par différents intervenants présents dans le milieu et jugées pertinentes par le conseil de la MRC. Ainsi, des modifications sont apportées au contenu cartographique du schéma d'aménagement et développement révisé soit à la carte numéro 4.9-2020 « Grandes affectations » du territoire, dont plus précisément à Saint-Georges-de-Malbaie à Percé, à l'Anse du Loup à Grande-Rivière et dans le secteur Gaspésia à Chandler et à la carte 31 « Zone d'érosion – Saint-Georges-de-Malbaie (Percé) ». Puis, en ce qui concerne le texte, des modifications visant à réduire la zone tampon à 100 mètres pour les systèmes d'épuration des eaux usées situés en affectation industrielle, à ajouter une disposition visant la préserver la qualité exceptionnelle de certains paysages dans le corridor de la route 132 lors du remplacement des lignes électriques par Hydro-Québec et la renumérotation de notes à la grille des catégories d'usage permis par les grandes affectations.

Donné à Chandler, ce 18^e jour du mois d'août de l'an 2021 (18-08-2021)



Christine Roussy
Directrice générale / Secrétaire-trésorière & aménagiste